



FAIRE VIVRE LE COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000

Construire des solutions locales pour la biodiversité.

Le comité de pilotage (COPIL), prévu par les articles L.414-2 et R.414-8 du Code de l'environnement, est l'instance de concertation du site Natura 2000.



À QUOI SERT LE COPIL ?

Il sert à faire vivre le site Natura 2000 dans la durée et permet de :

- ✓ **Définir les orientations du site** en élaborant, validant et suivant le document d'objectifs (DOCOB).
- ✓ **Favoriser le dialogue entre les acteurs** et concilier préservation de la biodiversité et activités humaines.
- ✓ **Suivre la mise en œuvre des actions** et orienter les priorités du site.
- ✓ **Impulser et accompagner de nouveaux projets** en faveur de la biodiversité.

Le COPIL n'est pas seulement une réunion d'information : c'est un lieu où les acteurs du territoire peuvent confronter leurs points de vue et travailler ensemble à des réponses adaptées aux enjeux du site.

Qui participe ?

Le COPIL rassemble notamment :

- **Les collectivités et les établissements publics** concernés ;
- **Les services de l'État ;**
- **Les représentants socioprofessionnels ;**
- **Les associations et structures de protection de la nature ;**
- **Les usagers et acteurs** concernés par le site.

La composition du COPIL est arrêtée par l'autorité administrative.

Votre rôle de président

Vous veillez à ce que :

- Les **discussions soient concrètes et orientées vers des décisions utiles.**
- Le cadre de discussion reste **clair et respectueux.**
- **Chacun puisse s'exprimer et comprendre** les sujets abordés.

Votre rôle est d'aider le COPIL à garder un ancrage dans les réalités du territoire et qu'il permette d'assurer une conciliation des usages.

Vos appuis

La structure animatrice :

- **Prépare les réunions** et les supports de travail.
- **Présente les bilans des actions** engagées sur le site.
- **Propose un programme d'actions et les financements** nécessaires à sa mise en œuvre.

Elle constitue votre principal appui opérationnel.

L'autorité administrative :

- **Arrête** la composition du COPIL.
- **Veille** au respect du cadre réglementaire.
- **Approuve** et suit la mise en œuvre du DOCOB.
- **Accompagne** la structure animatrice.

Elle assure le suivi administratif et réglementaire du site Natura 2000.

(Pour les sites exclusivement terrestres, cette compétence est exercée par la Région. Pour les sites marins et mixtes, elle est assurée par l'État, représenté par le préfet compétent.)



À RETENIR

Un COPIL utile, c'est un COPIL où les acteurs comprennent les enjeux du site, peuvent exprimer leurs contraintes, construisent ensemble des solutions concrètes et pragmatiques, définissent les priorités du site Natura 2000 et voient les résultats obtenus pour la biodiversité comme pour le territoire.



PAROLES D'ÉLUS

« Une visite sur site permet parfois de débloquent plus de choses qu'une réunion en salle. »

« Quand Natura 2000 reste connecté aux projets du territoire, les élus s'impliquent davantage. »

« Les tensions existent, mais le COPIL permet au moins de les mettre sur la table. »

Comment avoir un COPIL dynamique ?

Varié les formats permet souvent de rendre les échanges plus concrets :

- 1 Organiser des visites de terrain**
Voir concrètement les milieux, les espèces et les actions mises en œuvre facilite les échanges et la compréhension des enjeux de biodiversité.
- 2 Faire intervenir des acteurs extérieurs**
Inviter un agriculteur, un gestionnaire ou un autre élu à partager un retour d'expérience permet de nourrir les échanges et d'apporter un regard différent au COPIL.
- 3 Créer des temps d'échange plus informels**
Prévoir un temps convivial après le COPIL favorise souvent des discussions plus ouvertes et plus directes entre les acteurs.



Comment mobiliser les membres du COPIL dans la durée ?

La dynamique du COPIL ne repose pas uniquement sur son président. L'implication des autres élus et acteurs du territoire est essentielle pour inscrire Natura 2000 dans les projets locaux.

- **Communiquer régulièrement** : partager les projets et résultats permet de maintenir l'intérêt pour le site. Outils possibles : lettre d'info, site internet, réseaux sociaux...
- **Mettre en place un bureau d'élus Natura 2000** : réunir les élus entre les COPIL peut être l'occasion de préparer certains sujets, d'anticiper des tensions, de suivre les projets en cours et de faire avancer des actions concrètes.
- **Participer aux conseils municipaux ou communautaires** : présenter Natura 2000 et les actions engagées permet d'informer les autres élus, de renforcer leur implication et de mieux relier Natura 2000 aux projets du territoire.
- **Découvrir un autre site Natura 2000** : organiser des visites avec d'autres présidents de COPIL et voir d'autres territoires ouvre souvent à de nouvelles idées et aide à prendre du recul sur son propre site.



QUESTIONS FRÉQUENTES

Qui élit le président du COPIL ?

Le président du COPIL est élu par les **collectivités territoriales** et leurs groupements **membres du comité de pilotage**, conformément à l'article L.414-2 du Code de l'environnement.

Pour combien de temps est élu le président du COPIL ?

Le Code de l'environnement ne fixe pas de durée précise. En pratique, le mandat est de **3 ans**.

A quelle fréquence se réunit le COPIL ? La fréquence varie selon les besoins mais la plupart des sites organisent à minima un COPIL par an.



**BIODIV'
FRANCE**

